

LEADER 2014-2020	GAL LOIRE ANGERS ET LAYON
ACTION 4	PRESERVER ET VALORISER LES RICHESSES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D’EFFET	<i>Date de signature avenant à la convention</i>
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION	
a) Cadre stratégique	
Pilier Transition énergétique et préservation de l’environnement <i>Participer à la transition énergétique / Préserver et valoriser la ressource naturelle</i> <i>Soutenir l’économie de proximité</i>	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<u>Objectifs stratégiques :</u> Construire des projets en lien avec les continuités écologiques Préserver ou restaurer des continuités écologiques entre les milieux naturels identifiés Ouvrir et faire découvrir ce patrimoine naturel au public <u>Objectifs opérationnels :</u> Assurer la déclinaison opérationnelle et le respect de la trame verte et bleue Préciser en local et de façon partagée les réservoirs et corridors écologiques, dans le cadre de démarches intercommunales Valoriser la fonction sociale et économique des espaces naturels remarquables par des aménagements compatibles avec la sensibilité des milieux	
c) Effets attendus	
Préservation et restauration de continuités écologiques Intégration de la TVB dans les documents d’urbanisme locaux Meilleure connaissance des milieux naturels Développement de nouveaux marchés, de nouveaux produits ou services Développement de pratiques respectueuses de l’environnement	
2. DESCRIPTION DU TYPE D’OPERATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Conseil et accompagnement des collectivités dans leurs projets d’urbanisme et d’aménagement - Travaux de préservation, remise en état et création de continuités écologiques - Etudes préalables sur les conditions d’ouverture au public des espaces naturels au regard de leur sensibilité, - Mise en public de sites naturels remarquables par des aménagements respectueux - Inventaires 	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.	
4. LIENS VERS D’AUTRES ACTES LEGISLATIFS	
➤ Régimes d’aides d’Etat : <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement général d’exemption de la Commission n°651/2014 ○ Régime cadre exempté relatif aux aides à l’investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 ○ Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l’environnement pour la période 2014-2020 SA.40405 ○ Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013 ➤ Articles L.1111-9 et L.1111-10 du CGCT	

➤ **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

5. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales
Etablissements publics
Organismes consulaires
Associations loi 1901
Syndicats professionnels

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Frais directs de personnel incluant les cas de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Prestation de services (études, conférencier, intervenant)
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de location
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Equipements (achat de matériels, fournitures, mobiliers) et travaux liés à la sensibilisation et à la mise en public de sites,
- Travaux de préservation, remise en état et création de continuités

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)

Néant

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Chaque dossier sera examiné par le comité de programmation, après un éventuel passage en comité technique ou comité préalable.

Une grille de sélection est adoptée par le comité de programmation. Cette grille comprend à minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, innovante.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.

Montant maximum de FEADER : 20 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Il s'agit notamment :

- des actions de soutien au réseau des espaces protégés (PO régional FEDER-FSE 2014-2020)
- des actions relevant des mesures agroenvironnementales et climatiques (PDRR FEADER 2014-2020)

b) Suivi

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenus

Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien

Nombre de sites ouverts au public ou valorisés

Nombre de participants aux actions d'animation

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés et/ou maintenus